

TEXTE DE LA NOTE DE L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON
TRANSMISE AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

Le 18 juin 1980

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'État et a l'honneur de se référer aux précédents échanges de vues entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis sur le projet de dérivation Garrison. L'Ambassade désire exprimer la vive inquiétude du Gouvernement du Canada devant la possibilité que de nouvelles sommes importantes soient affectées à ce projet qui, sous sa forme actuelle, aurait des incidences extrêmement néfastes au Canada. L'Ambassade croit savoir que ces fonds ne seraient pas affectés à des parties du projet pouvant présenter des incidences directes pour le Canada. Néanmoins, en l'absence de toute modification sensible du projet susceptible de protéger pleinement les eaux canadiennes et de refléter les recommandations de la Commission mixte internationale (CMI), la poursuite des travaux de construction pourrait fort bien déboucher sur des mesures qui seraient de nature à violer le Traité des eaux limitrophes. La principale raison motivant cette inquiétude concerne le réservoir Lonetree et les divers ouvrages qui y sont reliés.

Le Gouvernement du Canada considère donc qu'il y aurait lieu de résoudre de façon satisfaisante les sérieuses incidences bilatérales du projet avant de décider de terminer l'aménagement du réservoir Lonetree ou des ouvrages dont l'exploitation dans le cadre du plan actuellement autorisé dépendrait du réservoir. Le Gouvernement du Canada est d'avis que les importantes questions soulevées par le projet justifient un processus de révision qui tiendrait pleinement compte tant des inquiétudes bien documentées du Canada que des recommandations de la CMI.

Le Canada a fait connaître à de nombreuses reprises au Gouvernement des États-Unis ses craintes concernant les incidences potentiellement néfastes du projet de dérivation Garrison. Le Canada a sollicité et reçu à plusieurs reprises l'assurance que les États-Unis rempliraient leurs obligations aux termes du Traité des eaux limitrophes, selon lequel ils doivent veiller à "ne pas polluer les eaux transfrontières au détriment de la santé des Canadiens ou de leurs biens"; le Gouvernement des États-Unis s'est également engagé à "ne pas entreprendre de travaux de construction susceptibles d'avoir des conséquences sur les eaux s'écoulant au Canada tant qu'il ne serait pas nettement établi que cette obligation est respectée". De plus, les États-Unis se sont formellement engagés en 1977 à consulter le Canada avant d'entreprendre la construction du réservoir Lonetree, composante clé de la liaison entre les bassins.